

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille dix-neuf, le huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-huit décembre deux mille dix-huit s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Monsieur Yoann LEFRANC, Madame Yvette ROMERO, Monsieur Dominique BELLENGER, Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Michèle LEBESNE, Madame Sylvie BUREL, Madame Estelle BERNADI, Monsieur Noël HERICIER, Monsieur Hervé TOULLEC, Monsieur François GUÉGAN, Madame Sandra LE VEEL, Madame Isabelle PIMONT, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Catherine LESEIGNEUR, Monsieur Philippe TESSIER, Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Monsieur Grégory LESEIGNEUR, Monsieur Guillaume PONS, Madame Blandine TRUPCHAUX, Madame Coralie FOLLET, Monsieur Jean LOYEN.

ABSENTS : Monsieur Stéphane LEROUX, Monsieur Logan CORNOU, Madame Sabrina MONTIER, Monsieur Jean-Luc DEMOTIER.

Conseillers Municipaux :

Présents	19
Procurations	0
Absents excusés	5
Absents	4
Votants	19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Gabriel BRAULT a fait valoir ses droits à la retraite et a souhaité démissionner de son poste de premier adjoint au maire. Madame le Maire le remercie pour toutes ces années passées au service de la municipalité et de ses habitants, et indique que Monsieur BRAULT occupe désormais le poste de Conseiller Municipal.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 02

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance

Constitution du bureau de vote

. Désignation

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous propose que Madame Sandra LE VEEL soit désignée pour remplir cette fonction.

Par ailleurs, avant de procéder aux différentes élections, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Je vous propose que Monsieur Hervé TOULLEC et Monsieur Rémi RENAULT soient désignés à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 03

CONSEIL MUNICIPAL

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

. Adoption

L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal."

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal."

Je vous propose de fixer à huit le nombre d'Adjoints chargés de m'assister dans les différents secteurs d'action municipale.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Je vous propose de fixer à huit, le nombre des Adjoints au Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 04

CONSEIL MUNICIPAL

Élection du 1^{er} Adjoint

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des Adjoints au Maire.

Par courrier du 13 décembre 2018, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT a fait part de son souhait de démissionner du poste de 1^{er} Adjoint qu'il occupait depuis son élection par le Conseil municipal du 17 octobre 2015.

Par courrier du 2 janvier 2019, Madame la Préfète a accepté cette démission.

Pour procéder à son remplacement et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à la vacance de ce poste.

En outre, dans l'hypothèse où l'assemblée décide de pourvoir à la vacance du poste, le Conseil Municipal doit décider du rang du nouvel adjoint. En effet selon l'article L 2122-10 : *"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant"*.

Avant de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, je dois vous donner lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-4 :

"Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut-être élu maire, s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus."

Article L. 2122-7 :

"Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue."

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative."

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Article L 2122-7-2 :

"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un."

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus."

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7."

En conséquence, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L. 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération de ce jour fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la démission en date du 13 décembre 2018 de Monsieur Jean-Gabriel BRAULT de ses fonctions de 1^{er} Adjoint au Maire,

VU l'acceptation par Madame la Préfète le 2 janvier 2019 de la démission de Monsieur Jean-Gabriel BRAULT,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau des adjoints, le 1^{er} rang.**

PROCÈDE à l'élection du 1^{er} Adjoint.

Madame le Maire demande s'il y a des candidats. Monsieur Yoann LEFRANC présente, au nom du Groupe des Élus Communistes et Républicains, la candidature de Madame Sylvie BUREL.

Aucun autre candidat ne se déclarant, Madame le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

A l'appel de votre nom, vous voterez en mettant votre bulletin dans l'urne.

Nous allons procéder au dépouillement.

Inscrits	28
Votants	19
Déclarés blancs et nuls par le bureau	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	8

Le vote a donné les résultats suivants :

Prénom et Nom	Nombre de voix
Madame Sylvie BUREL	17

Madame Sylvie BUREL ayant obtenue la majorité absolue au premier tour est élue 1^{er} Adjointe au Maire de la Commune d'Harfleur.

Conformément à l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales *"les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures."*

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 05

CONSEIL MUNICIPAL

Élection du 7^{ème} Adjoint

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des Adjoints au Maire.

Considérant la vacance de poste du 7^{ème} Adjoint et pour procéder à son remplacement en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à la vacance de ce poste.

En outre, dans l'hypothèse où l'assemblée décide de pourvoir à la vacance du poste, le Conseil Municipal doit décider du rang du nouvel adjoint. En effet selon l'article L 2122-10 : *"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant"*.

Avant de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, je dois vous donner lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-4 :

"Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut-être élu maire, s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L. 2122-7 :

"Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Article L 2122-7-2 :

"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7."

En conséquence, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L. 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération de ce jour fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau des adjoints, le 7^{ème} rang.

PROCÈDE à l'élection du 7^{ème} Adjoint :

Madame le Maire demande s'il y a des candidats. Monsieur Yoann LEFRANC présente, au nom du Groupe des Élus Communistes et Républicains, la candidature de Madame Estelle BERNADI.

Aucun autre candidat ne se déclarant, Madame le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

A l'appel de votre nom, vous voterez en mettant votre bulletin dans l'urne.

Nous allons procéder au dépouillement.

Inscrits	28
Votants	19
Déclarés blancs et nuls par le bureau	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	8

Le vote a donné les résultats suivants :

Prénom et Nom	Nombre de voix
Madame Estelle BERNADI	17

Madame Estelle BERNADI ayant obtenue la majorité absolue au premier tour est élue 7^{ème} Adjointe au Maire de la Commune d'Harfleur.

Conformément à l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales "les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures."

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 06

CONSEIL MUNICIPAL

Élection du 8^{ème} Adjoint

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des Adjoints au Maire.

Considérant la vacance de poste du 8^{ème} Adjoint et pour procéder à son remplacement en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je me dois de recueillir votre assentiment quant au fait de pourvoir à la vacance de ce poste.

En outre, dans l'hypothèse où l'assemblée décide de pourvoir à la vacance du poste, le Conseil Municipal doit décider du rang du nouvel adjoint. En effet selon l'article L 2122-10 : *"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant"*.

Avant de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint, je dois vous donner lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L. 2122-4 :

"Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut-être élu maire, s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus."

Article L. 2122-7 :

"Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue."

"Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative."

"En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Article L 2122-7-2 :

"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un."

"Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus."

"En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7."

En conséquence, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L. 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

VU la délibération de ce jour fixant à huit le nombre d'Adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir au poste vacant,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **que l'Adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau des adjoints, le 8^{ème} rang.**

PROCÈDE à l'élection du 8^{ème} Adjoint :

Madame le Maire demande s'il y a des candidats. Monsieur Yoann LEFRANC présente, au nom du Groupe des Élus Communistes et Républicains, la candidature de Madame Catherine LESEIGNEUR.

Aucun autre candidat ne se déclarant, Madame le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

A l'appel de votre nom, vous voterez en mettant votre bulletin dans l'urne.

Nous allons procéder au dépouillement.

Inscrits	28
Votants	19
Déclarés blancs et nuls par le bureau	2
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue	8

Le vote a donné les résultats suivants :

Prénom et Nom	Nombre de voix
Madame Catherine LESEIGNEUR	17

Madame Catherine LESEIGNEUR ayant obtenue la majorité absolue au premier tour est élue 8^{ème} Adjointe au Maire de la Commune d'Harfleur.

Conformément à l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales "*les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.*"

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 07

CONSEIL MUNICIPAL

Missions déléguées aux Adjointes et Conseillers Municipaux

. Information

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, *"Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."*

Le Maire choisit librement les adjoints qui recevront des délégations. Il n'est pas lié par l'ordre du tableau. En revanche, la délégation de fonctions est prise par arrêté municipal, dûment signé du Maire, et communiqué à Madame la Préfète. Cette délégation de fonctions doit être partielle et ne peut porter que sur une partie des fonctions du Maire. Par ailleurs, elle doit être suffisamment précise et indiquer clairement la nature et l'étendue des pouvoirs délégués.

Aussi, considérant la modification du tableau des conseillers municipaux, je vous communique le tableau des délégations de fonctions et signatures que j'envisage de donner aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Le tableau des missions déléguées s'établit comme suit, et seront effectives à compter de ce jour :

Secteurs non délégués	Intercommunalité
	Sécurité publique
	Urbanisme
	Démocratie participative
	Vie associative
	Emploi
	Attractivité : Stratégie Touristique, Économie / Commerces / Marchés
	Services municipaux : organisation générale des services, Communication, Nouvelles technologies, Élections, Affaires immobilières
1^{ère} Adjointe Sylvie BUREL	Affaires sociales / C.C.A.S
	Retraités / Politique gérontologique
	Familles
	Logement
2^{ème} Adjoint Yoann LEFRANC	Travaux espaces publics
	Cadre de vie de la ville et des quartiers
	Circulation et stationnement
	Transports publics
	Gestion des déchets

3^{ème} Adjointe Yvette ROMERO	Finances
	Enseignement/Affaires scolaires et Péricolaires
	Restauration municipale
	Maintenance et hygiène des locaux

4^{ème} Adjoint Dominique BELLENGER	Personnel municipal
	Vie sportive
	Travaux bâtiments publics et suivi commissions de sécurité
	Relations avec les habitants
	Risques majeurs

5^{ème} Adjoint Michel TOULOUZAN	Culture
	Patrimoine et parcours historiques
	Animations touristiques
	Animations ENS domaine Colmoulins
	Locations et prêts de salles et de matériels

6^{ème} Adjointe Michèle LEBESNE	Handicap / Accessibilité
	Santé

7^{ème} Adjointe Estelle BERNADI	Petite enfance / Enfance (0 -12 ans)
	Jeunesse (13 / 25 ans)
	Politique de la ville

8^{ème} Adjointe Catherine LESEIGNEUR	Lutte contre les discriminations et l'exclusion
	État Civil, Gestion des cimetières, Recensement de la population

Par ailleurs, afin de m'assister, je donne délégation de fonctions et de signatures aux Conseillers Municipaux Délégués suivants, à compter de ce jour :

Grégory LESEIGNEUR	Gestion technique de la forge, des salles municipales et du matériel événements
---------------------------	---

Hervé TOULLEC	Relations internationales et jumelages
----------------------	--

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 08

CONSEIL MUNICIPAL

Maire et Adjointes - Indemnités

. Montant – Fixation

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément :

- à l'article L 2123-18 portant sur le remboursement des frais que nécessite l'exécution du mandat de Maire et d'Adjoint,
- aux articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 relatifs au versement d'indemnités au Maire et Adjoints, pour l'exercice effectif de leur fonction,

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur les indemnités de fonction des élus calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT les séances électives des 17 octobre 2015, 26 septembre 2016 et 31 octobre 2016,

CONSIDÉRANT la délibération de ce jour, mardi 8 janvier 2019, fixant le nombre d'adjoints à huit,

CONSIDÉRANT la délibération de ce jour, mardi 8 janvier 2019, procédant à l'élection de nouveaux adjoints,

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- à compter du 9 janvier 2019, la fixation du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à compter du 9 janvier 2019 dans le respect de l'enveloppe globale calculée sur la base de l'indemnité de huit Adjoints, multipliée par 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : le versement des indemnités de fonctions brutes mensuelles aux Adjoints au Maire élus au cours des séances des 17 octobre 2015, 26 septembre 2016 , 31 octobre 2016 et 8 janvier 2019 selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant brut élu(e)s au 1 ^{er} janvier 2019 Pour information
Maire Christine MOREL	55 %	2 140,98 €
ADJOINTS		
Enveloppe globale 8 adjoints X 22 %	176 %	6 851,16 €
Répartition		
Sylvie BUREL	43 %	1 673,87 €
Yoann LEFRANC	1 %	38,93 €
Yvette ROMERO	22 %	856,39 €
Dominique BELLENGER	43 %	1 673,87 €
Michel TOULOUZAN	22 %	856,39 €
Michèle LEBESNE	22 %	856,39 €
Estelle BERNADI	1 %	38,93 €
Catherine LESEIGNEUR	22 %	856,39 €
Total de l'enveloppe répartie	176 %	6 851,16 €
Total global des indemnités	231 %	8 992,14 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 19 01A 09

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

. Membres - Élections

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics et à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a un caractère permanent : elle est constituée pour la durée du mandat.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent avoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus. Les membres de la CAO sont élus, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret.

Le Maire est Président de droit de la CAO et ne peut faire partie des membres titulaires ou suppléants de la Commission.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous invite à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres :

Candidats délégués titulaires	
❶	Yoann LEFRANC
❷	Dominique BELLENGER
❸	Sylvie BUREL
❹	Rémi RENAULT
❺	Stéphane LEROUX
Candidats délégués suppléants	
❶	Noël HERICIER
❷	Grégory LESEIGNEUR
❸	Gilles DON SIMONI
❹	Nacéra VIEUBLE
❺	Logan CORNOU

Commission d'Appel d'Offres

Élections

Votants : 19

Bulletins Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés pour la liste : 19

Majorité absolue : 9

Titulaires		Nombre de voix obtenues pour la liste
❶	Yoann LEFRANC	19
❷	Dominique BELLENGER	
❸	Sylvie BUREL	
❹	Rémi RENAULT	
❺	Stéphane LEROUX	

Suppléants	
❶	Noël HERICIER
❷	Grégory LESEIGNEUR
❸	Gilles DON SIMONI
❹	Nacéra VIEUBLE
❺	Logan CORNOU

A l'issue du vote, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	
Président de droit : Christine MOREL	
❶	Yoann LEFRANC
❷	Dominique BELLENGER
❸	Sylvie BUREL
❹	Rémi RENAULT
❺	Stéphane LEROUX
Suppléants	
❶	Noël HERICIER
❷	Grégory LESEIGNEUR
❸	Gilles DON SIMONI
❹	Nacéra VIEUBLE
❺	Logan CORNOU

pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire ou son représentant.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 10

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)

. Délégués - Élection

VU l'arrêté du Sous-Préfet du Havre du 30 novembre 1967 autorisant entre les communes de Gonfreville l'Orcher et Harfleur, la création d'un syndicat à vocations multiples appelé "Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher " ;

VU la délibération du 24 septembre 2018 donnant un avis favorable à la modification des statuts du SIEHGO et spécialement de son article 4 afin de porter le nombre de représentants de chaque commune de 5 à 7 ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de Seine-Maritime en date du 18 décembre 2018 autorisant la modification des statuts du SIEHGO portant le nombre de représentants de chaque commune à 7 élus ;

VU les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Je vous propose de procéder à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des sept délégués d'Harfleur qui siégeront au Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO).

Je vous propose les candidats suivants :

❶	Christine MOREL
❷	Jean-Gabriel BRAULT
❸	Dominique BELLENGER
❹	Yoann LEFRANC
❺	Isabelle PIMONT
❻	Sylvie BUREL
❼	Philippe TESSIER

Aucun autre candidats n'étant déclaré, Madame le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Élections

Votants : 19

Bulletins blancs et nuls : 2

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 8

Sont élus délégués du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) :

Noms		Nombre de voix obtenues pour la liste
❶	Christine MOREL	17
❷	Jean-Gabriel BRAULT	
❸	Dominique BELLENGER	
❹	Yoann LEFRANC	
❺	Isabelle PIMONT	
❻	Sylvie BUREL	
❼	Philippe TESSIER	

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 11

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commissions Municipales d'Études

. Membres – Élections

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions spécifiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les Commissions

désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du Conseil Municipal réuni le 16 novembre 2015, il a été fixé à 7 le nombre des commissions municipales d'études, à savoir :

- Commission Finances, Administration Générale,
- Commission Aménagement Urbain,
- Commission Vie Associative et Culturelle, Relations internationales,
- Commission Économie, Foires et Marchés,
- Commission Environnement et Risques Majeurs,
- Commission Façades, Enseignes, Réhabilitation de Logements, Plantation,
- Commission Vie Sociale et Citoyenne, Famille, Santé, Concours jardins Fleuris et Décorations de Noël.

Considérant la modification du tableau des conseillers municipaux,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de procéder à cette élection :

1. Commission Finances, Administration Générale, composée de cinq représentants du Conseil Municipal :

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Yvette ROMERO
❸	Noël HERICIER
❹	Rémi RENAULT
❺	Stéphane LEROUX

2. Commission Aménagement Urbain, composée de six représentants du Conseil Municipal :

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Yoann LEFRANC
❸	Dominique BELLENGER
❹	Estelle BERNADI
❺	Rémi RENAULT
❻	Stéphane LEROUX

3. Commission Vie Associative et Culturelle, Relations internationales, composée de six représentants du Conseil Municipal : (sans changement)

Candidats	
❶	Dominique BELLENGER
❷	Michel TOULOUZAN
❸	Estelle BERNADI
❹	Hervé TOULLEC
❺	Nacéra VIEUBLÉ
❻	Stéphane LEROUX

4. Commission Economie, Foires et Marchés, composée de six représentants du Conseil Municipal :

Candidats	
❶	Michel TOULOUZAN
❷	Gilles DON SIMONI
❸	Isabelle PIMONT
❹	Philippe TESSIER
❺	Rémi RENAULT
❻	Stéphane LEROUX

5. Commission Environnement et Risques Majeurs, composée de six représentants du Conseil Municipal : (sans changement)

Candidats	
❶	Dominique BELLENGER
❷	Michel TOULOUZAN
❸	Yoann LEFRANC
❹	Gilles DON SIMONI
❺	Rémi RENAULT
❻	Stéphane LEROUX

6. Commission Façades, Enseignes, Réhabilitation de Logements, Plantation, composée de six représentants du Conseil Municipal :

Candidats	
❶	Yoann LEFRANC
❷	Yvette ROMERO
❸	Philippe TESSIER
❹	Gilles DON SIMONI
❺	Coralie FOLLET
❻	Stéphane LEROUX

7. Commission Vie Sociale et Citoyenne, Famille, Santé, Concours jardins Fleuris et Décorations de Noël, composée de six représentants du Conseil Municipal : (sans changement)

Candidats	
❶	Sylvie BUREL
❷	Yvette ROMERO
❸	Michèle LEBESNE
❹	Isabelle PIMONT
❺	Nacéra VIEUBLÉ
❻	Stéphane LEROUX

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 12

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Communauté Urbaine Le Havre Seine métropole

Commission d'évaluation des transferts de charges (CETC)

. Membres - Désignation

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est instituée, depuis le 1^{er} janvier 2019. Conformément aux textes en vigueur, une Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CETC) va être créée entre la Communauté Urbaine et les cinquante quatre communes membres.

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CETC) a pour rôle de procéder, d'une part, à l'évaluation des transferts de charges consécutifs à la création de la Communauté Urbaine lors de chaque transfert de charges et, d'autre part, au calcul des attributions de compensation des communes.

Aujourd'hui, je vous propose de désigner un nouveau délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté Urbaine.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Je vous propose que le Conseil Municipal désigne :

- Madame Christine MOREL, Maire, déléguée titulaire,
- Madame Yvette ROMERO, Adjointe, déléguée suppléante,

pour siéger à la Commission d'Évaluation des transferts de charges de la Communauté Urbaine.

ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 13

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité de jumelage et relations internationales

. Représentants du Conseil Municipal – Désignation

Les statuts du Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur, dont le siège social est à Harfleur, 55 Rue de la République, prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration composé de seize membres répartis en trois collèges de cinq membres, le seizième membre étant Madame le Maire d'Harfleur, membre de droit et Présidente d'Honneur.

Ainsi, aux cinq membres individuels et aux cinq représentants des associations harfleuraises investies dans le cadre des relations internationales, sont associés cinq élus municipaux qui représenteront la Ville d'Harfleur au sein du Conseil d'Administration.

En conséquence et après en avoir délibéré,

Je vous propose de désigner les élus suivants :

- **Monsieur Hervé TOULLEC**
- **Monsieur Dominique BELLENGER**
- **Monsieur Michel TOULOUZAN**
- **Madame Sylvie BUREL**
- **Madame Catherine LESEIGNEUR**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 14

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Agence d'Urbanisme de la Région Havraise (A.U.R.H.)

. Représentant du Conseil Municipal – Désignation

L'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise et de l'Estuaire de la Seine (AURH), est une association loi 1901, créée en 1965.

Son rôle consiste à mener des études et des réflexions sur l'aménagement et le développement de son territoire.

Elle est en interaction permanente avec ses adhérents et partenaires : les collectivités de son territoire, l'État et les autres partenaires publics du développement urbain.

L'Agence se compose d'une équipe pluridisciplinaire dont les champs d'expertise sont multiples : urbanisme, déplacements et transports, économie, logistique et développement portuaire, paysage, habitat, démographie, environnement, développement durable, tourisme, culture, cartographie ...

Depuis 2002, le territoire d'intervention de l'AURH est l'Estuaire de la Seine.

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre (A.U.R.H.), dont le siège social est situé 4 quai Guillaume Le Testu 76063 Le Havre Cedex,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner :

- **Monsieur Dominique BELLENGER**

pour représenter la Ville d'Harfleur à l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre.

ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 15

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité de Pilotage du Contrat Éducatif Local (CEL)

. Représentants du Conseil Municipal – Désignation

Depuis 1999, la Ville d'Harfleur anime sur son territoire un Contrat Éducatif Local (CEL). Ce dispositif a pour objectif prioritaire d'œuvrer à l'aménagement des temps de vie de l'enfant en période péri et extra scolaire.

Le comité de pilotage du CEL, qui regroupe des représentants des établissements scolaires, les associations, des services municipaux et du Conseil Municipal, valide annuellement un programme d'actions.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les représentants suivants :

- **Madame Christine MOREL**
- **Madame Yvette ROMERO**
- **Madame Estelle BERNADI**
- **Madame Isabelle PIMONT**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Comité de Pilotage du Contrat Éducatif Local.

ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 16

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ)

. Représentants du Conseil Municipal – Désignation

Le CLHAJ 76, Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime, est une association loi 1901, qui a pour objet de favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes par le logement, en participant ou en promouvant la réflexion sur la spécificité du logement des jeunes de 16 à 30 ans.

L'association constitue un réseau de partenaires avec toutes les instances relatives au logement, les associations, les collectivités territoriales, les bailleurs et les administrations afin de recenser les besoins, de proposer et de mettre en œuvre des réponses adaptées et concertées sur les territoires.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner les représentants suivants :

- **Madame Sylvie BUREL, titulaire**
- **Madame Estelle BERNADI, suppléante**

pour représenter la Ville d'Harfleur au Conseil d'Administration du Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine Maritime (CLHAJ), 2 rue Léon Gautier 76600 Le Havre.

ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 17

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Syndicat Départemental d'Énergie (SDE76)

. Représentants du Conseil Municipal - Désignation

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE 76, est un syndicat de communes, administré selon les dispositions de l'article L 512-16 du Code Général des collectivités Territoriales.

Les compétences exercées par le SDE 76 sont les suivantes :

- autorité organisatrice des missions des services publics de l'électricité et du gaz,
- la vérification technique de tous les projets d'électrification et de desserte en gaz,
- l'assistance technique des collectivités adhérentes pour l'étude et le contrôle des travaux qu'elles réalisent en qualité de maître d'ouvrage,
- l'assistance aux abonnés et aux collectivités lors des litiges avec le concessionnaire,
- la représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées,
- l'encaissement de la taxe sur la fourniture d'électricité,
- l'étude et la préparation des inventaires, des programmes de travaux de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public,
- la gestion des Fonds du FACE,
- un mandat de maître d'ouvrage pour les travaux inopinés de renforcement, d'extension, d'aménagement de réseaux, d'encastrement de coffret gaz, de tarif jaune, de sécurisation,
- maître d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, d'éclairage public et de télécommunications électroniques.

Dans un système énergétique en pleine mutation, le SDE 76 assure :

- le contrôle du respect des obligations et des objectifs du cahier des charges de concession,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux.

Par ailleurs, il revient au SDE 76 de contrôler la bonne exécution par les concessionnaires des Services Publics, afin qu'ils soient gérés selon les principes d'égalité, de continuité et de neutralité.

En 2018, le SDE 76 regroupe 630 communes, réparties dans 16 CLE (Commissions Locales de l'Énergie). Ainsi, la Commune d'Harfleur fait partie du CLE n° 1 entre Seine et Manche, comprenant 52 communes.

La Ville d'Harfleur doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, en vue de l'élection par les CLE des représentants siégeant au comité du SDE 76.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de désigner :

- **Madame Christine MOREL, Maire, délégué titulaire**
- **Monsieur Dominique BELLENGER, Adjoint, délégué suppléant**

en vue de l'élection par les Commissions Locales de l'Énergie (CLE) des représentants siégeant au comité du Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 76).

ADOPTÉ PAR 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Rémi RENAULT)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 01A 18

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

. Représentants du Conseil Municipal – Information

Par délibérations des 26 mai 2014, 16 novembre 2015, 26 septembre 2016, et 11 juin 2018, et conformément à l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été désignés les élus siégeant à la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville d'Harfleur.

Pour mémoire, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En conséquence, et après en avoir délibéré,

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Je vous informe que j'ai désigné les élus suivants pour siéger avec moi au sein de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la Ville d'Harfleur :

- **Monsieur Dominique BELLENGER**
- **Madame Michèle LEBESNE**
- **Monsieur Yoann LEFRANC**
- **Monsieur Noël HERICIER**
- **Madame Catherine LESEIGNEUR**
- **Madame Nacéra VIEUBLÉ**

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 19 01A 19

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Groupe de travail d'étude des demandes de logements

Groupe de travail d'étude des bourses communales

. Représentants du Conseil Municipal – Information

Afin d'assurer un travail collectif sur certains dossiers, je vous informe avoir constitué deux groupes de travail :

- Groupe de travail d'étude des demandes de logements,
- Groupe de travail d'étude des demandes de bourses communales.

Je vous informe également, avoir désigné les élus suivants pour participer à chacun de ces groupes de travail :

- **Groupe de travail d'étude des demandes de logements :**
 - **Madame Christine MOREL**
 - **Madame Sylvie BUREL**
 - **Madame Estelle BERNADI**
 - **Madame Michèle LEBESNE**
 - **Monsieur Noël HERICIER**
 - **Madame Coralie FOLLET**
- **Groupe de travail d'étude des demandes de bourses communales :**
 - **Madame Christine MOREL**
 - **Madame Sylvie BUREL**
 - **Monsieur Noël HERICIER**
 - **Madame Coralie FOLLET**

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire présente la délibération suivante :
N° 19 01A 20

AMÉNAGEMENT URBAIN

URBANISME ET TRAVAUX

Gymnase René Cance

. Marchés travaux - Attribution

Dans le cadre des travaux de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase René Cance, estimés à 301 000,00 € HT, soit 361 200,00 € TTC, des consultations d'entreprises ont été réalisées, en avril et mai 2018, sous forme de procédure adaptée. Ces marchés travaux étaient constitués de 9 lots répartis comme suit :

- Lot n° 01 - Gros œuvre,
- Lot n° 02 - Charpente bois,
- Lot n° 03 - Couverture et bardage,
- Lot n° 04 - Menuiseries intérieures et extérieures - Doublage et cloisonnement,
- Lot n° 05 - Sols et faïence,
- Lot n° 06 - Peinture,
- Lot n° 07 - Électricité,
- Lot n° 08 - Plomberie, ventilation et chauffage,
- Lot n° 09 - Voirie et réseaux divers.

Par délibération du 2 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés qui concernaient uniquement la réalisation de l'extension, la rénovation thermique de la couverture et des façades et la rénovation des installations électriques du gymnase, avec les entreprises suivantes :

- le lot n° 01 - Gros Oeuvre à l'entreprise BALBIANO sise ZA de Coupeauville, rue des Entrepreneurs 76133 Epouville, pour un montant de 36 726,24 € HT, soit 44 071,48 € TTC.
- le lot n° 03 - Couverture et bardage à l'entreprise ROSAY sise 5564 voies des Barges Rousses, Parc du Hode - 76430 Saint Vigor d'Ymonville, pour un montant de 229 800,00 € HT, soit 275 760,00 TTC.
- le lot n° 07 - Électricité à l'entreprise HAVRE ELEC SERVICES sise 16 rue de Turenne 76600 Le Havre, pour un montant de 25 645,00 € HT, soit 30 774,00 € TTC excepté les travaux d'équipement des locaux vestiaires et sanitaires qui seront réalisés en 2019.

soit un montant, pour ces 3 lots, s'élevant à 292 171,24 € HT, soit 350 605,48 € TTC, pour l'année 2018.

Les lots suivants, quant à eux, ont été déclarés sans suite :

- Lot n° 02 - Charpente bois,
- Lot n° 04 - Menuiseries intérieures et extérieures – Doublage et cloisonnement,
- Lot n° 05 - Sols et faïence,
- Lot n° 06 - Peinture,
- Lot n° 08 - Plomberie, ventilation et chauffage,
- Lot n° 09 - Voirie et réseaux divers.

Comme le prévoyait la délibération du 2 juillet 2018, un nouveau dossier de consultation a été établi, reprenant les lots restant concernant plus particulièrement la rénovation des vestiaires et leurs annexes (menuiseries, sol, faïence, peinture et électricité) et les tracés sportifs du gymnase.

Le 29 octobre 2018, une consultation d'entreprises a été réalisée sous forme de procédure adaptée. Ce marché travaux est constitué de 6 lots répartis comme suit :

- Lot n° 01 – Démolition – Maçonnerie - Carrelage,
- Lot n° 02 - Menuiseries – Doublages – Cloisons - Plafonds,
- Lot n° 03 – Plomberie - Sanitaires,
- Lot n° 04 - Electricité,
- Lot n° 05 – Peinture,
- Lot n° 06 – Métallerie.

Une publicité a été réalisée dans un Journal d'Annonces Légales, sur le site de dématérialisation www.mpe76.fr et sur le site internet de la Ville.

18 entreprises ont déposé une offre dans les délais sur le site de dématérialisation www.mpe76.fr.

A l'issue de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, je vous propose d'attribuer les lots comme suit :

- Lot n° 01 – Démolition – Maçonnerie – Carrelage, à l'entreprise LEFEBVRE INDUSTRIE, sise 4196 route des entreprises 76700 Gonfreville l'Orcher, pour un montant de 25 069,68 € HT, soit 30 083,62 € TTC.
- Lot n° 02 - Menuiseries – Doublages – Cloisons – Plafonds, à l'entreprise Jean-Claude DUCLOS, sise 619 route de Mirville 76210 Bolbec, pour un montant de 26 306,00 € HT, soit 31 567,20 € TTC.

- Lot n° 03 – Plomberie – Sanitaires, à l'entreprise DELAMOTTE, sise Parc d'Activités des Hautes Falaises, avenue André Houvenaghel 76400 Saint-Léonard, pour un montant de 26 347,81 € HT, soit 31 617,37 € TTC.
- Lot n° 04 – Electricité, à l'entreprise HAVRE ELEC SERVICES, sise 16 rue de Turenne 76600 Le Havre, pour un montant de 17 628,00 €, soit 21 153,60 € TTC.
- Lot n° 05 – Peinture, à l'entreprise MAAD PEINTURE, sise 8 rue Gustave Serrurier 76620 Le Havre, pour un montant de 59 315,22 € HT, soit 71 178,26 € TTC comprenant l'option 1 – Peinture des blocs béton et extrémité de la structure métallique, pour un montant de 1 642,60 € HT, soit 1 971,12 € TTC, l'option 2 – Peinture des portes de secours de la salle de sport, pour un montant de 380,00 € HT, soit 456,00 € TTC, l'option 3 – Peinture des murs maçonnés de la salle de sport, pour un montant de 2 118,50 € HT, soit 2 542,20 € TTC, l'option 4 – Peinture de la structure métallique intérieure de la salle de sport, pour un montant de 15 240,00 € HT, soit 18 288,00 € TTC.
- Lot n° 06 – Métallerie, à l'entreprise ACTIVITE NORMANDE DE METALLERIE - ANM, sise 4 rue de Verdun 76410 Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, pour un montant de 7 695,65 €, soit 9 234,78 € TTC.

soit un montant total de 162 362,36 € HT, soit 194 834,83 € TTC, pour la tranche II.

Le coût global de l'opération, tranches I et II, s'élève à 454 533,60 € HT, soit 545 440,32 € TTC.

Le montant total des subventions allouées pour la tranche I s'élève à 210 700 € HT, réparti comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 90 300,00 € HT,
- Fonds de Soutien à l'Investissement Local : 30 100,00 € HT,
- Fonds de concours investissement Codah : 55 380,00 € HT,
- Fonds de concours équipements sportifs Codah : 34 920,00 € HT.

Des dossiers de demandes de subvention vont être déposés auprès des financeurs potentiels pour la réalisation des travaux de la phase II.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature des marchés travaux pour la rénovation des vestiaires et de la salle de sport du gymnase René Cance, avec les entreprises suivantes :**

Lot n° 01 – Démolition – Maçonnerie – Carrelage, à l'entreprise LEFEBVRE INDUSTRIE, sise 4196 route des entreprises 76700 Gonfreville l'Orcher, pour un montant de 25 069,68 € HT, soit 30 083,62 € TTC.

Lot n° 02 - Menuiseries – Doublages – Cloisons – Plafonds, à l'entreprise Jean-Claude DUCLOS, sise 619 route de Mirville 76210 Bolbec, pour un montant de 26 306,00 € HT, soit 31 567,20 € TTC.

Lot n° 03 – Plomberie – Sanitaires, à l'entreprise DELAMOTTE, sise Parc d'Activités des Hautes Falaises, avenue André Houvenaghel 76400 Saint-Léonard, pour un montant de 26 347,81 € HT, soit 31 617,37 € TTC.

Lot n° 04 – Electricité, à l'entreprise HAVRE ELEC SERVICES, sise 16 rue de Turenne 76600 Le Havre, pour un montant de 17 628,00 € HT, soit 21 153,60 € TTC.

Lot n° 05 – Peinture, à l'entreprise MAAD PEINTURE, sise 8 rue Gustave Serrurier 76620 Le Havre, pour un montant de 59 315,22 € HT, soit 71 178,26 € TTC comprenant l'option 1 – Peinture des blocs béton et extrémité de la structure métallique, pour un montant de 1 642,60 € HT, soit 1 971,12 € TTC, l'option 2 – Peinture des portes de secours de la salle de sport, pour un montant de 380,00 € HT, soit 456,00 € TTC, l'option 3 – Peinture des murs maçonnés de la salle de sport, pour un montant de 2 118,50 € HT, soit 2 542,20 € TTC, l'option 4 – Peinture de la structure métallique intérieure de la salle de sport, pour un montant de 15 240,00 € HT, soit 18 288,00 € TTC.

Lot n° 06 – Métallerie, à l'entreprise ACTIVITE NORMANDE DE METALLERIE - ANM, sise 4 rue de Verdun 76410 Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, pour un montant de 7 695,65 €, soit 9 234,78 € TTC.

- sollicite des subventions portant sur les travaux de la tranche II auprès de tous financeurs potentiels.
- autorise l'imputation à la section investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.
- autorise, le moment venu, la signature des conventions de financement.

Le montant total du Marché de réhabilitation thermique et d'extension du gymnase René Cance s'élève, pour l'année 2019, à 162 362,36 € HT, soit 194 834,83 € TTC.

Monsieur Rémi RENAULT : *"Je voudrais savoir pourquoi la commission d'appels d'offres n'a pas été sollicitée ?"*

Madame le Maire : *"C'est une question de montant global, je crois. Je ne voudrais pas m'avancer mais c'est lié au montant global. En fonction des montants, la commission d'appels d'offres est sollicitée lorsque c'est un montant qui dépasse"*

Monsieur Rémi RENAULT : *"c'est à documenter tout de même."*

Madame le Maire : *"C'est au-dessus de 900 000 € que la commission d'appels d'offres est obligatoire."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste pour un complément d'information, il est prévu l'extension du gymnase. Ma question est la suivante : dans la mesure où le Département de Seine-Maritime a prévu dans sa programmation la construction d'un gymnase pour le collège d'Harfleur, quelle est la vision que vous avez sur ce gymnase ? Quelle sera son utilité à terme ? Même si je sais que ça prendra quelques années pour le Département pour la construction de ce bâtiment et qu'ils sont en négociation avec vous sur l'étude du terrain, de la faisabilité. Donc, quel est l'avenir de ce gymnase ? Et, comment vous l'intégrez dans ces rénovations et cette extension ?"*

Madame le Maire : *"Madame VIEUBLÉ, juste pour votre information, on a deux gymnase sur Harfleur. Celui dont vous parlez est celui de Maurice Thorez ; ce n'est pas celui qui est concerné là. Celui qui est concerné, c'est le gymnase René Cance. Il ne se trouve pas du tout au même endroit et ne concerne pas ni les mêmes activités sportives, ni les mêmes écoles qui en bénéficient et qui peuvent l'utiliser. Ce*

ne sont pas du tout les mêmes gymnases. Là, on est en train de refaire la rénovation du Gymnase René Cance et puis, dans un deuxième temps, effectivement, comme vous le dites, pour l'instant, on est en pour-parler avec le Département pour savoir si on part sur un agrandissement. Dans le cas de René Cance, l'agrandissement est très petit, c'est un complément pour avoir un local pour pouvoir stocker du matériels. Par contre sur Maurice Thorez, là, on partirait dans le projet sur une extension plus importante, ou alors effectivement un deuxième gymnase qui serait Départemental et donc uniquement pour le collège Pablo Picasso. Mais pour l'instant, on est en pour-parler donc je ne peux pas vous dire ce qu'il en sera. Il faut que l'on se rencontre. On a envoyé une première ébauche, et il faut que l'on trouve des financements qui soient acceptables pour notre Ville."

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Je me suis peut-être mal exprimée, excusez-moi. J'avais bien compris quel était le gymnase dont il était question. C'était juste sur la vision globale, sur le nombre de gymnase qu'il va y avoir dans la Ville à terme et pour moi, il y a une vision globale à avoir de toutes les infrastructures, en sachant que la création d'un gymnase par le Département, va évidemment poser la question de la suite, soit pour le gymnase Maurice Thorez, soit le gymnase René Cance. C'était juste pour savoir si vous aviez eu une réflexion là-dessus et quelle était la projection que la majorité avait de cette création de nouveau gymnase qui est, par ailleurs, une très bonne chose."*

Madame le Maire : *"Actuellement, on a déjà les deux gymnases qui ne suffisent pas aux besoins que l'on a par rapport aux associations. On a d'énormes problèmes pour trouver des créneaux, pour faire l'entretien, etc. Donc déjà actuellement les deux ne suffisent pas. Le fait de faire l'agrandissement nous donnera, peut être, un petit peu plus de souplesse. Comme vous le savez, les associations en ont souvent besoin le soir, le week-end pour les matchs et donc on manque de places actuellement. Soit en libérant les créneaux qui sont actuellement pris par le collège, soit avec l'agrandissement en ayant des surfaces supplémentaires, je pense, qu'effectivement, on pourra répondre peut être à cette demande. On n'a pas suffisamment de place pour toutes les demandes d'associations harfleuraises sportives qui souhaitent accueillir des adhérents."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Juste pour compléter la réflexion jusqu'au bout : quel impact financier cela va avoir, puisque le Département verse actuellement pour l'occupation du Gymnase Maurice Thorez une somme. Ce qui veut dire qu'à terme, avec la création de ce nouveau gymnase Départemental, cela va avoir un impact financier sur les finances de la Ville. Donc, c'est pourquoi, je pose cette question : trois gymnases et surtout pour la ville d'Harfleur, est-ce qu'elle sera en capacité financière d'assurer l'entretien, les rénovations de ces infrastructures ? Voilà ma question, elle était aussi de cet ordre-là, de ce que vous aviez analysé."*

Madame Sandra LE VEEL : *"Le troisième gymnase, ce ne sera pas nous, ce sera le Département."*

Madame le Maire : *"Le troisième gymnase ne nous concerne pas, cela serait le Département en sachant que le Département n'est pas non plus, pour l'instant, sur cette réflexion de création d'un nouveau gymnase. On est tous conscients, quels que soient les bâtiments publics, qu'ils doivent être utilisés au maximum. Avoir un gymnase qui ne sera utilisé que dans la journée, et un autre à côté qui va être utilisé que le soir et le week-end cela paraît un peu aberrant, à l'heure actuelle, lorsqu'on connaît les finances de toutes les collectivités. Donc, on est plutôt partis sur un*

gymnase commun comme on a actuellement, mais avec une rénovation qui serait accompagnée par le Département. Pour l'instant, c'est en réflexion."

Madame Sandra LE VEEL : *"Juste par rapport à ce que tu viens de dire. Il faut rappeler que le combat d'avoir ce troisième gymnase ne date pas d'hier. Et, on en arrive aujourd'hui à ce que les finances étant ce qu'elles sont pour la Ville, comme pour le Département, à devoir au lieu d'optimiser les besoins, à se mettre juste une petite extension. A savoir que ce gymnase, il a été demandé depuis des années, il a été accepté. Maintes fois, on nous a promis ce gymnase. Maintes fois, cela a été reculé. Et aujourd'hui, comme on nous le prouve encore une fois, ce n'est plus du tout dans les réflexions par le biais des finances et je pense que le Département a vraiment attendu, attendu, attendu que l'on soit au pied du mur pour ne pas à avoir à se lancer dans ce projet. C'est vrai que ça impactera la Ville de ne plus avoir l'aide du Département, dans un sens, mais dans l'autre, en ce qui concerne l'utilisation du gymnase aujourd'hui elle est telle que l'on est obligé de refuser des activités sportives à cause de la sur-utilisation de ce gymnase. Donc, une extension, cela peut, peut-être, résoudre le problème dans un temps, mais est-ce que cela va résoudre le problème réellement à long terme ? Je me pose la question puisqu'on arrive avec une population qui augmente de manière logique, au fur et à mesure des années, donc un besoin qui va aller en s'accroissant, des finances qui vont aller en baissant, et donc est-ce qu'à long terme, cette extension sera réellement la bonne solution finale ? Je me pose la question de ce troisième gymnase qui est à la base, il faut bien le rappeler, nous a été promis par le Département, et cela a été une bataille de longue haleine, François peut en être témoin sur cette bataille là. C'est juste un complément que je souhaitais donner sur ce sujet."*

Madame le Maire : *"Je pense que maintenant, au vu de la situation actuelle, cela ne serait pas raisonnable de partir sur un troisième gymnase. Je pense qu'il faut que toutes les collectivités travaillent ensemble pour réduire leurs dépenses. On en est tous là, y compris le Département. Et donc c'est raisonnable d'envisager plutôt cette extension. Maintenant, je dirais qu'au niveau du sport, et je pense que Dominique pourrait en dire plus que moi encore, mais je crois qu'il faut arrêter d'imaginer que c'est uniquement les habitants d'Harfleur qui vont dans les associations d'Harfleur. Maintenant, tous les habitants circulent. Vous avez aussi bien des habitants d'Harfleur qui vont aller à Gonfreville faire du sport, ou au Havre, et des havrais qui vont venir à Harfleur puisqu'ils y trouvent plus leur compte. Je ne pense pas que ce soit le fait d'avoir une augmentation de population qui risque de générer un apport. Maintenant, je crois qu'il est aussi de notre rôle de travailler avec les associations pour qu'on ait un large panel mais pas des propositions identiques de plusieurs associations. Et c'est aussi ce travail que l'on mène avec les associations pour pouvoir offrir un maximum de propositions différentes, mais éviter d'avoir par exemple deux ou trois associations de basket. Effectivement là, on serait coincé par rapport aux créneaux. C'est aussi un travail que nous menons. Tu veux dire un mot Dominique ? "*

Monsieur Dominique BELLENGER : *"Je pense qu'il faut œuvrer justement pour la remise en état de Thorez et non pas avoir un deuxième gymnase à 50 mètres l'un de l'autre. Cela serait aberrant pour la population de voir construire un gymnase à côté d'un autre qui vieillit un petit peu mal. Donc le mieux, c'est vraiment de valoriser ce qu'on a actuellement, c'est à dire le gymnase Thorez avec toutes les infrastructures qui sont à côté et qui vieillissent. Et donc en le remodelant, en faisant des salles supplémentaires. Mais c'est une approche que l'on fera avec les associations car elles sont porteuses et demandeurs. Le collège aussi est demandeur de choses que l'on a déjà commencé à prendre en compte pour faire un pré-projet de ce que*

pourrait être le nouveau [...] J'attends qu'ils arrêtent de parler [...] Si cela ne vous intéressent pas, je vais peut-être arrêter" (Monsieur Bellenger s'adresse à Mme Vieublé et Monsieur Renault)

Monsieur Rémi RENAULT : " *[inaudible]* "

Madame le Maire : " *J'aimerais que tout le monde s'écoute. C'est juste un projet qui est important pour la Ville. Madame VIEUBLÉ a bien fait de poser des questions. Si tu veux continuer Dominique.*"

Monsieur Dominique BELLENGER : " *Tout sera pris en compte, les demandes du collège, les demandes des associations.*"

Monsieur François GUÉGAN : " *Juste pour bien intégrer aussi un élément qui est essentiel dans cette question des équipements sportifs ; ce sont les obligations légales de chaque collectivité locale. On a l'obligation légale de fournir des créneaux d'activités sportives pour les écoles maternelles et primaires de notre commune. Et, dans la situation actuelle, on n'y arrive déjà pas. Voilà, il faut être clair. On a du mal à y arriver. Madame le Maire soulignait les problèmes d'entretien, etc...mais même dans la journée, ça se bouscule dans les deux gymnases qui sont là. L'obligation légale du Département, c'est d'assurer les activités sportives prévues par l'éducation nationale pour les collégiens. Donc, c'est cet élément là qui a été fondamental dans notre réflexion ancienne, comme le disait Sandra, sur ces extensions des équipements sportifs et c'est ça qui reste fondamental. Après, effectivement, il y a aussi à concilier ça, mais ce n'est pas forcément sur les mêmes créneaux horaires avec la forte demande dans l'agglomération et pas que sur Harfleur comme disait Madame le Maire. La forte demande d'activités sportives associatives existe et donc je crois qu'il faut, Dominique a raison, essayer de peser les uns et les autres mais le point de départ c'est qu'on mette à disposition pour ce qui est de nos propres obligations légales, qu'on mette à disposition de nos gamins, les heures de sport auxquelles ils ont droit dans le programme de l'éducation nationale. C'est ça qui est fondamental et je crois que ce n'est pas la peine de faire des sous-entendus sur des dépenses inconsidérées ; on est tenu par ces obligations là. Le Département est tenu par les mêmes obligations pour son public qu'il compense d'ailleurs en donnant des subventions à la Ville pour compenser les heures d'utilisation mais c'est bien cela le point de départ de cette réflexion. Je me souviens de la promesse de Didier MARIE, à Harfleur, en 2004, sur la pose de la première pierre du gymnase, en 2006. Voilà, on est douze ans après et cela n'a pas beaucoup avancé depuis de la part du Département. Que cela avance, c'est une bonne chose mais attendons de voir les résultats, car chat échaudé, craint l'eau tiède !"*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h10.

**Éléments complémentaires suite question
Conseil Municipal du 8 janvier 2019
sur saisine ou pas de la CAO**

La compétence des commissions d'appel d'offres

L'article L. 1414-2 du CGCT, tel que modifié par l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dispose que « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

L'article 42 de ladite ordonnance énumère, en son 1°, les procédures formalisées applicables lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française (A) : procédure d'appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable et procédure de dialogue compétitif.

Les seuils de procédure formalisée fixés par l'avis publié le 27 mars 2016 constituent donc bien le critère de mise en oeuvre des procédures énoncées au 1° de l'article 42. En conséquence, lorsque l'article L. 1414-2 du CGCT se réfère aux marchés publics dont la valeur excède les seuils mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance, il a pour objet de circonscrire le champ d'intervention de la commission d'appel d'offres aux seuls marchés publics passés en application desdites procédures formalisées en raison de la valeur estimée du besoin auquel ils répondent.

Cette règle a trois conséquences.

- Les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée.
- Les « petits lots » qui, en application de l'article 22 du décret n° 2016-360, font l'objet d'une procédure adaptée, ne sont pas attribués par la CAO.
- Les marchés publics exclus du champ d'application en application des articles 14, 15, 17 et 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, qui sont exclus du champ d'application en raison de leur objet (articles 14 et 15) ou de spécificités tenant aux caractéristiques du cocontractant (articles 17 et 18) et non de leur valeur, ne relèvent pas de la compétence des commissions d'appel d'offres.

Dans ces trois cas, l'acheteur peut toutefois décider de consulter la CAO. Il convient de noter que, dans ce cas, la CAO n'intervient pas, en principe, pour attribuer le marché. Elle ne rend qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur.

(A) Les nouveaux seuils pour les procédures formalisées applicables au 1er janvier 2018

Les nouveaux seuils relatifs aux directives européennes relatives aux marchés publics et aux contrats de concession ont été publiés au Journal Officiel de l'UE.

Les seuils s'établissent comme suit à compter du 1er janvier 2018, il passent de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services de l'État ;

- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- de 418 000 à 443 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices ;
- de 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.